

Admissions en non-valeur et remises gracieuses

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2023-134 du 20 novembre 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2023, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon se prononce favorablement, à l'unanimité des suffrages exprimés, sur l'avis défavorable du président relatif à la remise gracieuse de la créance détaillée dans le document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC



Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon

INSTRUCTION DE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE
Conseil d'administration du 14/12/2023

Avis du comptable sur la demande : DEFAVORABLE

Nom du débiteur	G. T.		
Statut du débiteur	Eleve fonctionnaire stagiaire en rupture d'engagement décennal		
Montant de la créance	Montant initial	25 368.68 €	
	Reste à recouvrer	13 968.68 €	
Objet de la créance	Remboursement des traitements perçus pendant la scolarité – rupture de l'engagement Décennal		
Motif de la demande de remise gracieuse et proposition ordonnateur	<p><u>Motif de la demande</u> : A rejoint le service public en mai 2023</p> <p><u>Scolarité</u> : Département des sciences humaines de 2007 à 2013</p> <p><u>Situation actuelle</u> : Responsable de mission dans un organisme public</p> <p><u>Instruction du dossier</u> :</p> <p>Notification de rupture le 15/01/2018 Motif : salarié dans le secteur privé</p> <p>Demande de dispense partielle le 07/03/2018</p> <p>Avis de la commission de suivi de l'engagement décennal du 31/05/2018 : pas de dispense</p> <p>Avis du conseil d'administration du 15/06/2018 : pas de dispense</p> <p>Décision 18-111 du président le 29/06/2018 : pas de dispense</p> <p>Transmission à la DAF le 11/07/2018 pour émission d'un titre de recettes</p> <p>Recours gracieux le 20/08/2018 Réponse défavorable au recours gracieux le 12/10/2018</p> <p>Avis Président : défavorable</p>		
	Exercice d'origine	2018	
Titre de recette	2035		
Compte de tiers	463		
Observations relatives au recouvrement	23/01/2019	Rappel	
	23/09/2019	Dernier avis avant mise en demeure	
	07/07/2020	Échéancier signé	300 € le 25 de chaque mois du 25/06/20 au 25/11/2020
	01/12/2020	Relance PJ pour établir un nouvel échéancier	

	20/01/2021	Proposition échéancier	400,00 € le 25 de chaque mois, du 25/12/20 au 25/11/21
	31/12/2022	Provision pour dépréciation au 31/12/2022	Compte 4967 pour un montant de 15 568.68 €
	08/02/2023	L'agent arrête ses versements	Régularisation des versements d'octobre 2022 à janvier 2023 - reste à recouvrer 13 968,68 euros
	08/06/2023	Demande de recours adressée à l'ordonnateur	Avec attestation employeur - emploi au sein de l'INA
	28/08/2023	Mail du cabinet :	Point sur le dossier entre la DAJ et le cabinet